



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Arrêté n°167/23

Du 28/08/2023

Objet : règlement intérieur de l'école
de musique municipale de
Bonsecours

Le Maire de la Ville de BONSECOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture,

Considérant la nécessité d'apporter de façon régulière des modifications ou mises à jour au règlement du fonctionnement de l'école de musique municipale de Bonsecours applicable aux usagers de la structure,

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement intérieur de l'école de musique municipale est annexé au présent arrêté et est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : Les services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera faite pour :

- Affichage dans les locaux de l'école de musique,
- Publication numérique sur le site de la Ville et sur le « portail famille »,
- Notification aux parents utilisateurs de la structure.

Article 3 : le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Région Haute Normandie et du Département de Seine Maritime.

Fait à Bonsecours, le 28 août 2023.

Laurent GRELAUD
Maire de BONSECOURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230828-167-23-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication soit par voie postale soit par l'application télécours citoyen accessible via le site <https://citoyens.telrecours.fr> conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de Justice Administrative.